

GUIDE D'UTILISATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LES STRUCTURES A BUT NON LUCRATIF DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

L'objectif de ce Guide est d'expliquer la procédure à suivre, afin de solliciter les prestataires référencés par Uni SARA pour des prestations d'assistance juridique jusqu'au **12 mai 2023**.

Présentation d'Uni SARA

Uni SARA est la centrale d'achat de la FEHAP.
C'est une association loi 1901, qualifiée de pouvoir adjudicateur, à destination des **adhérents de la FEHAP et de ses partenaires**.

Pour la passation et l'exécution de l'accord cadre, Uni SARA intervient en tant que centrale d'achat, conformément à ses statuts.

C'est en cette qualité qu'elle met à disposition l'accord cadre à destination de ses acheteurs bénéficiaires pour permettre la passation des marchés subséquents.

Périmètre du marché

Ce marché a été conçu pour couvrir toutes les typologies de droits qui peuvent être l'objet de besoins au sein d'une structure à but privé non lucratif :

- Lot 1 : droit de la santé
- Lot 2 : droit du travail, droit de la sécurité sociale et de la protection sociale

- Lot 3 : droit fiscal
- Lot 4 : droit des associations et des fondations
- Lot 5 : droit des contrats et de la commande publique
- Lot 6 : droit de la responsabilité
- Lot 7 : droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication / RGPD
- Lot 8 : droit de la propriété intellectuelle et industrielle
- Lot 9 : droit de la formation
- Lot 10 : droit immobilier et de la construction
- Lot 11 : droit pénal
- Lot 12 : droit des procédures collectives
- Lot 13 : droit des assurances

Qui peut utiliser ce marché ?

Ce marché est à destination :

- des adhérents de la FEHAP ;
- des adhérents des SARA et de l'AGAP ;
- des Centres de lutte contre le cancer, dans le cadre du partenariat conclu entre UNICANCER, la FEHAP et Uni SARA.

Comment l'utiliser ?

Quelle norme juridique s'applique ?

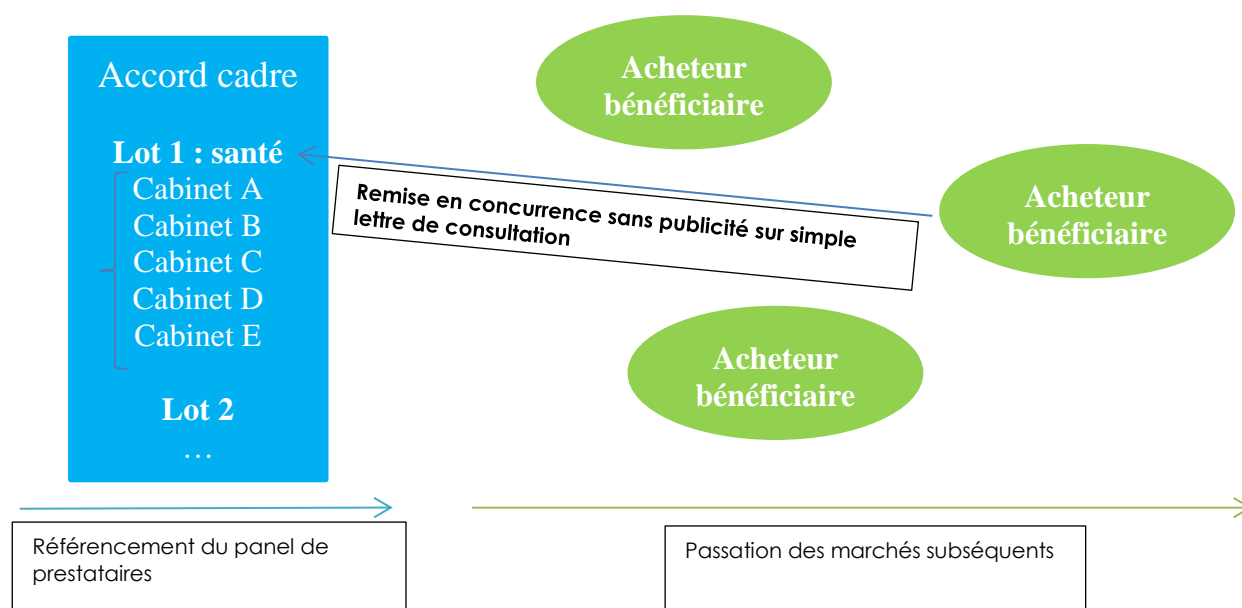
Dans la mesure où la passation s'est faite en vertu des règles de la commande publique, **son exécution doit l'être également.**

Par conséquent, il est **indispensable de bien respecter les modalités de passation des marchés subséquents, car ces derniers sont des contrats distincts et autonomes qui engagent leurs signataires.**

Qu'est-ce que signifie accord cadre et marché subséquent ?

L'accord cadre correspond au référencement d'un panel de prestataires.

Le marché subséquent correspond au choix fait par l'acheteur bénéficiaire au sein de ce panel de prestataires. Le marché ainsi conclu est dit subséquent, car il est la conséquence directe du marché mis au point au niveau national par Uni-SARA.



Où trouver le marché ?

L'accord cadre se trouve sur la plateforme sara-demat (<http://www.sara-demat.com>).

Comment s'inscrire sur sara-demat ?

- si vous avez déjà un compte sur sara-demat, nul besoin d'inscription supplémentaire : se connecter avec son login et mot de passe ;
- si vous n'avez pas de compte :

1ère étape : page de présentation de la plateforme sara-demat et cliquez sur « créer un compte acheteur »



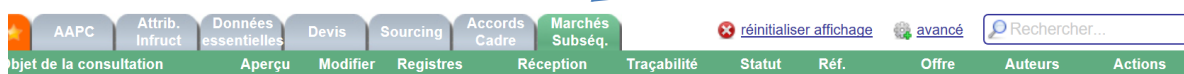
2ème étape : compléter la fiche de l'onglet « créer un compte acheteur »



Comment obtenir les documents du marché ?

Une fois sur sara-demat, cliquez sur l'onglet « marchés subséquents » puis « créer un marché subséquent ». Il faudra alors sélectionner l'accord cadre « prestations d'assistance juridique ».

C'est à partir de cet espace que la passation du marché subséquent se déroulera. Tous les documents nécessaires s'y trouvent.



- [Quels sont les documents du marché ?](#)

Les documents du marché comprennent :

- ✓ le cahier des charges
- ✓ la lettre de consultation
- ✓ la convention de mise à disposition

- [Comment les utiliser ?](#)

1ère étape : Télécharger la convention de mise à disposition et la signer

Afin de bénéficier du marché subséquent mis à la disposition des acheteurs Bénéficiaires, chaque structure devra, avant toute démarche, signer et renvoyer la Convention de mise à disposition, sous format électronique à l'adresse suivante : veronique.chasse@fehap.fr

Cette convention permet l'utilisation du marché subséquent par les acheteurs Bénéficiaires en rappelant les exigences à respecter dans le cadre de cette procédure. Une fois cette formalité remplie, chaque structure va pouvoir exprimer son besoin de prestations d'assistance juridiques dans la lettre de consultation.

Les signataires de cette convention ne peuvent être juridiquement que des personnes morales. La personne physique signataire doit détenir une délégation de signature.

2ème étape : Rédaction de la lettre de consultation (modèle sur sara-demat)

Un formulaire rapide est à compléter avec les éléments suivants :

- ✓ Objet de la consultation du marché subséquent
- ✓ Date de début de la consultation du marché subséquent
- ✓ Délai de réponse (un minimum de 4 heures est demandé entre la demande et la date de fin)

Rédaction de la publicité

Formulaire Marché Subséquent :

1 2 3 4

2 Paramétrer la consultation

PDF Aperçu Erreurs Aide Précédent Suivant

Pour passer à l'étape suivante, les informations ci-dessous doivent être valides :

- L'objet de la consultation est obligatoire
- La date de début de la consultation ne peut être inférieure à la date et heure du jour
- Un minimum de 4 heures est demandé entre la date de début et la date de fin de la consultation

Cette lettre de consultation exprime les **besoins opérationnels** en complément des dispositions du cahier des charges.

Les offres des prestataires seront jugées en fonction des critères de jugement présents dans la lettre de consultation.

Les prestataires pourront proposer aux acheteurs Bénéficiaires des tarifs aux mêmes tarifs que l'accord cadre ou moins élevés mais **jamais plus élevés.**

Rédaction de la publicité

Formulaire Marché Subséquent :

1 > 2 > **3** > 4

3 Créer la lettre de consultation

PDF Aperçu Erreurs Aide Précédent Suivant

Pour passer à l'étape suivante, les informations ci-dessous doivent être valides :

- Vous devez saisir le contenu de votre lettre de consultation

[Téléchargez la lettre de consultation "guide-e-parapheurs-v3.pdf"](#)

[Téléchargez la lettre de consultation "assurance-enfants.pdf"](#)

Saisissez ici le contenu de votre lettre de consultation (L'objet, la référence, et la date limite de soumission de cette consultation seront directement intégrées à votre lettre).

3^{ème} étape : Envoi à l'ensemble des prestataires référencés de la lettre de consultation

Une fois la lettre de consultation complétée, il faut la faire parvenir à l'ensemble des prestataires référencés.

Les adresses des prestataires sont déjà paramétrées sur sara-demat et la lettre de consultation leur est envoyée directement sans avoir besoin de saisir les adresses.

Il n'est pas possible de faire parvenir la lettre de consultation aux prestataires de son choix ; elle doit être **obligatoirement** envoyée à l'ensemble des prestataires référencés pour le lot.

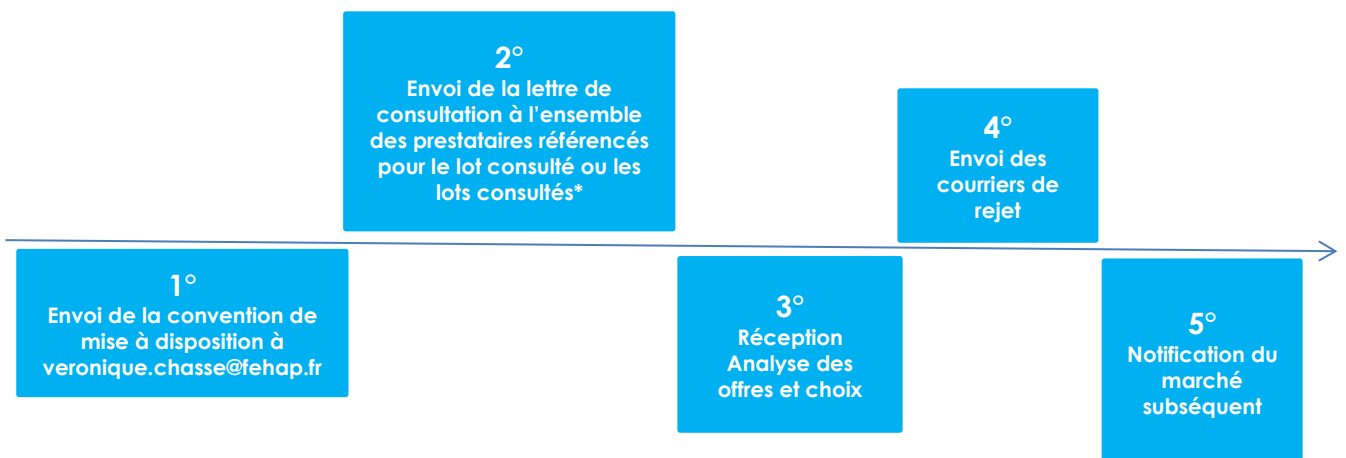
4^{ème} étape : Réception - Analyse des offres et choix du prestataire

Les organismes référencés retournent leur réponse aux structures. Chaque structure devra analyser les offres reçues par les quatre organismes assureurs.

Chaque structure devra faire le choix du prestataire retenu. Lorsque le choix est fait, la structure devra dans un premier temps informer les prestataires non retenus, avant de procéder à la notification du marché subséquent. Il n'y a pas de délai particulier entre l'information des prestataires non retenus et la notification du marché.

Une fois cette étape effectuée, la structure pourra ensuite notifier le marché subséquent avec le prestataire retenu.

En synthèse



* si le marché subséquent comprend plusieurs lots, il conviendra de bien les distinguer dans la lettre de consultation

A savoir

- La passation des marchés subséquents est juridiquement très souple : on peut en passer autant que nécessaire, sans limite de nombre et de temps (dans la durée de l'accord cadre, c'est-à-dire jusqu'au 12 mai 2023).
- La durée d'un marché subséquent peut aller de 1 heure à 4 ans (pas au-delà du 12 mai 2023) en fonction des besoins
- A l'intérieur d'un marché subséquent, il peut y avoir des bons de commandes : par exemple, marché subséquent de 3 ans avec des bons de commandes à chaque fois que cela est nécessaire
- Il conviendra d'être **vigilant sur le nombre de jours proposé par le prestataire pour la réalisation des missions d'assistance juridique**



La passation des marchés subséquents doit s'envisager de manière stratégique pour **créer un effet volume** auprès du cabinet, surtout si vos besoins sont récurrents.